

## **Les travaux d'entretien**

Les travaux d'entretien dans un cours d'eau visent principalement à rétablir le profil initial d'un cours d'eau qui a déjà fait l'objet d'un acte réglementaire. La plupart du temps, ce sont des cours d'eau qui ont fait l'objet dans le passé de travaux par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Tous les cours d'eau qui n'ont jamais fait l'objet d'un acte réglementaire ne peuvent pas faire l'objet de travaux d'entretien.

La décision de réaliser des travaux d'entretien relève exclusivement du pouvoir du conseil de la MRC qui est le seul organisme municipal compétent à cette fin à l'égard des cours d'eau sous sa juridiction exclusive. Le cheminement d'un dossier relatif à des travaux d'entretien d'un cours d'eau est décrit au document intitulé «Travaux d'entretien d'un cours d'eau – cheminement d'une demande d'intervention» joint en [Annexe D](#) de la [politique relative à la gestion des cours d'eau](#).

Le coût des travaux est généralement réparti entre les propriétaires concernés. Dans le cas des travaux effectués en milieu agricole, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité, les travaux peuvent être éligibles au [Programme de crédit de taxes foncières agricoles du MAPAQ](#).

**Vous désirez entreprendre des travaux d'entretien dans un cours d'eau? Remplissez la [Demande formelle d'intervention dans un cour d'eau](#).**